

Hébergement en maisons de repos et maisons de repos et de soins

L'Institut est autorisé à rembourser l'allocation journalière (montant forfaitaire) pour soins et assistance dans les actes de la vie journalière. Ces frais sont facturés directement à l'Institut par l'établissement concerné.

Pour les maisons de repos, le forfait journalier concerne

-

Les soins infirmiers.

-

La logopédie.

-

L'aide dans les actes de la vie quotidienne.

-

Le matériel de soins (désinfectants, pansements, etc.)

Pour les maisons de repos et de soins, le forfait journalier concerne

-

Les soins infirmiers.

-

La logopédie

-

L'aide dans les actes de la vie quotidienne.

-

Le matériel de soins (désinfectants, pansements, etc.)

-

La kinésithérapie

L'Institut n'intervient jamais dans les frais d'hébergement, ceux-ci sont à la charge du résident.